Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_077-DE

Paraphe

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022

DELIBERATION N°2022_077

MISE A JOUR DES POSTES SOUMIS A ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 23 août 2022

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois d'une collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Après avoir établi les besoins pour assurer les missions de la commune dans le cadre scolaire et périscolaire, il est proposé de modifier ainsi la durée de travail avec effet au 1er septembre 2022 :

Affiché le :

Publié le : 26/06/2025 16:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33885

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_077-DE

ETAT DES EFFECTIFS SOUMIS A ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL au 15 juin 2022					
Etat théorique			Etat actuel	Expression du besoin	Etat projeté
Grade	Délibération	Poste	Réel	% ETP y compris journée de solidarité	% ETP
Adjoint technique	2016-61	56,5%	56,50%	58,00%	58,00%
Adjoint d'animation	2020-130	53,0%	53,00%	54,61%	54,00%
ATSEM Ppal 1C	2002/06/04	100,0%	100,00%	97,01%	97,00%
Adjoint technique	2016-61	57,0%	57,01%	59,06%	59,00%
Adjoint technique	2002/06/04	84,0%	84,00%	84,00%	84,00%
Adjoint technique Ppal 1C	2012-66	72,0%	72,01%	80,98%	81,00%
Adjoint technique Ppal 1C	2018-96	79,0%	79,00%	79,99%	80,00%
Adjoint technique	2018-114	88,0%	88,00%	87,72%	88,00%
Adjoint technique Ppal 1C	2002/06/04	100,0%	100,00%	84,70%	100,00%
ATSEM Ppal 1C	2016-61	88,0%	88,00%	85,57%	86,00%
Adjoint technique Ppal 2C	2011/09/08	100,0%	80,00%	79,99%	80,00%
ATSEM Ppal 2C	2018-96	85,0%	85,00%	85,78%	86,00%
Adjoint d'animation	2016-86	41,7%	41,66%	44,00%	44,00%
Adjoint d'animation	2019-86	41,7%	41,66%	44,00%	44,00%
Adjoint technique 2C	2002/01/01	85,0%	85,00%	84,26%	84,00%
Adjoint technique	2013-22	93,0%		51,00%	51,00%
Adjoint technique	2011/11/03	80,0%		75,76%	76,00%
Valorisation en % ETP :		**1304%**		**1236%**	**1252%**
Ecart en % ETP :				**-67%**	**-52%**

Ces volumes horaires sont proposés pour intégrer plusieurs objectifs :

- Supprimer des créneaux très matinaux plaçant les agents en situation de travailleur isolé.
- Réduire le taux de participation des agents aux conseils d'école en n'y associant pas systématiquement la totalité des agents.
- Externalisation des heures de ménage affectées à la mairie.
- Répondre à la demande d'un agent souhaitant limiter son temps de travail à 97 %.

La mise en œuvre s'effectuera au moment du recrutement de nouveaux agents et n'aura donc pas pour effet de provoquer de perte de rémunération pour les agents en poste. L'un des postes reste surdoté de 15,30 % par rapport au besoin en raison de l'absence prolongée de l'agent titulaire. Il est proposé de le maintenir transitoirement et d'aviser en cas de retour de l'agent.

Le Comité technique a été saisi de ce projet et a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des collectivités « en félicitant la collectivité pour la qualité de la concertation avec ses agents ».

Affiché le :

Publié le : 26/06/2025 16:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33885

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_077-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

Adopte le tableau des effectifs soumis à annualisation du temps de travail.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 septembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 29 août 2022
Délibération n°2022_077

Affiché le :

Publié le : 26/06/2025 16:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33885